

## SERVICE LOGOPEDIE

⇒ Dans le cadre du service complémentaire et lorsqu'il n'y a pas d'accord du médecin conseil, **la Mutualité Neutre du Hainaut octroie**

- **une intervention forfaitaire après minimum 25 séances de logopédie, soit 125 € maximum.**
- **une intervention de 5 € par séance à partir de la 26<sup>ième</sup> séance, soit 250 € maximum.**

Remarque : en cas d'intervention de l'AMI, l'avantage est limité à 3 € sur le ticket modérateur légal réclamé au bénéficiaire (225 € maximum par an) et limité au prix payé si le membre bénéficie du régime préférentiel.

Je soussigné(e) Madame – Monsieur (Nom du logopède) :

.....

certifie que (Nom du patient) : .....

a fait l'objet d'une séance de logopédie **aux dates suivantes** :


COLLER UNE VIGNETTE

**Certifié sincère et exact,**

Fait à ....., le .....

(identité et cachet du prestataire)